

# SYNODE DU 5 JUIN 2013



## A. VALIDATION D'ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

Le Synode a validé les élections ci-après :

- a) **Nicole Sandoz, suppléante laïque de la paroisse de l'Entre-2-Lacs**

## B. RAPPORTS ET RESOLUTIONS

- a) **Comptes 2012**

### RESOLUTION 167-A

Le Synode valide les comptes 2012.

- b) **Rapport n°1 du Conseil synodal s'agissant du tableau des postes et des conséquences sur la vie communautaire**

### RESOLUTION 167-B

Le Synode décide de fixer comme critère pour le calcul du quota des postes paroissiaux les éléments suivants: le nombre de paroissiens (pondéré à 70%) et le nombre d'actes ecclésiastiques et de catéchumènes en fin de parcours (moyenne sur deux ans; critère pondéré à 30%).

### RESOLUTION 167-C

Le Synode décide du principe d'arrondir les postes paroissiaux à la demi-unité pour le tableau 2013.

### RESOLUTION 167-D

Le Synode décide du tableau des postes 2013, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013:

### I. POSTES PAROISSIAUX

Paroisse	Postes	Limites
<b>Paroisse réformée de Neuchâtel</b>	5	<b>Commune de Neuchâtel</b> (avec les habitations de Pré-Louiset, Pré-aux-Planes, Combe-Conrard, Chaumont-Signal, Métairie d'Hauterive, Trois-Cheminées et Chaumont de Bosset détachées de la paroisse Val-de-Ruz) dont 0.15 poste pour les paroissiens de langue allemande
<b>Paroisse de l'Entre-Deux-Lacs</b>	3.5	<b>Communes de Saint-Blaise, Hauterive, La Tène</b> (Marin-Epagnier, Thielle-Wavre), Cornaux, Cressier, Le Landeron, Enges, Lignièrès
<b>Paroisse de La Côte</b>	2	<b>Communes de: Peseux, Corcelles-Cormondrèche</b>
<b>Paroisse de La BARC</b>	2	<b>Communes de Milvignes, Rochefort</b> (sans le Cernil rattaché à la paroisse des Hautes Joux), Brot-Dessous (y compris Champ-du-Moulin-Dessous détaché de la paroisse du Joran)
<b>Paroisse du Joran</b>	3.5	<b>Communes de Boudry</b> (sans Champ-du-Moulin-Dessous qui est rattaché à la paroisse de La BARC), Saint-Aubin-Sauges, Gorgier, Vaumarcus, Montalchez, Fresens, Bevaix, Cortaillod
<b>Paroisse réformée du Val-de-Travers</b>	3	<b>Communes de Val-de-Travers</b> (avec le territoire vaudois de la Nouvelle Censière ; diminué de Combe-Varin, des Emposieux, de Combe-Pellaton et de la ferme des Pomeys qui sont rattachées à la paroisse des Hautes Joux), des Verrières, La Côte-aux-Fées

<b>Paroisse Val-de-Ruz</b>	3.5	<b>Communes de Val-de-Ruz et Valangin sans le Mont Dar</b> (rattaché à la paroisse La Chaux-de-Fonds), sans les habitations de Chaumont Signal, Métairie d'Hauterive, Trois-Cheminées, Chaumont de Bosset, Pré- Louiset, Pré-aux-Planes, Combe-Conrard et Chaumont-Signal (rattachées à la paroisse réformée de Neuchâtel), sans la ferme sise aux Convers (rattachée à la paroisse La Chaux-de-Fonds).
<b>Paroisse des Hautes Joux</b>	3	<b>Communes de Le Locle, Les Brenets, La Chaux-du-Milieu, Le Cerneux-Péquignot, La Brévine, Les Ponts-de-Martel, Brot- Plamboz</b> (Avec Le Cernil sis sur Rochefort, Combe-Varin, Les Pomeys, Les Emposieux et Combe-Pellaton sis sur Val-de-Travers)
<b>Paroisse La Chaux-de-Fonds</b>	6	<b>Communes de La Chaux-de-Fonds avec La Ferme Des Convers, détachée de la paroisse Val-de-Ruz, Les Planchettes, La Sagne</b> (avec Le Mont-Dar détaché de la Paroisse Val-de-Ruz) dont 0.10 poste pour les paroissiens de langue allemande
<b>Total</b>	<b>31.50</b>	

## II. SERVICES CANTONAUX

Organes	Postes	Champs d'activité
<b>Service d'aumôneries</b>	7.5	Aumônerie des institutions de soins physiques, de soins psychiques et des EMS. Aumôneries des institutions sociales. Aumônerie de la communauté des Sourds et malentendants.
<b>Service de formation</b>	3.2	Soutien aux paroisses par la formation d'adultes (théologie, liturgie, animation) et catéchèse. Aumônerie des étudiants et de l'Université. Animation Terre Nouvelle.
<b>Service de diaconie</b>	1	Aumôneries de prisons et rues (Neuchâtel et Chaux-de-Fonds), aumônerie de Pontareuse
<b>Total</b>	<b>11.70</b>	

## III. CONSEIL SYNODAL, SERVICES GÉNÉRAUX ET MÉDIAS

Organes	Postes	Champs d'activité
<b>Conseil synodal</b>	2.2	Président du Conseil synodal et 6 conseillers à 20 %.
<b>Responsables*</b>	3.3	Secrétaire général, Responsable des ressources humaines, Responsable des services cantonaux, Responsable communication
<b>Médias</b>	0.95	Vie protestante, Passerelles.
<b>Total</b>	<b>6.45</b>	

### RESOLUTION 167-E

Le Synode charge le Conseil synodal d'appuyer, dès l'automne 2013, les paroisses dans la préparation de leur projet de vie communautaire (organisation interne de la paroisse et projets de collaborations avec d'autres paroisses), en proposant :

- un échéancier détaillé du travail à réaliser
- des outils ou propositions de points à réfléchir
- un suivi personnalisé par le Conseil synodal
- une disponibilité pour répondre aux demandes particulières.

### RESOLUTION 167-F

Le Synode charge le Conseil synodal de présenter en décembre 2014 un rapport décisionnel sur les règles qui fixeront le tableau 2016 et sur un échéancier pour la réalisation des projets de collaboration paroissiaux.

### c) Rapport n°2 du Conseil synodal concernant son organisation

#### RESOLUTION 167-G

Le Synode demande, en deuxième lecture, la modification de l'article 32 de la Constitution de la manière suivante :

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p align="center"><b>Art 32</b></p> <p>Le Conseil synodal se compose de neuf membres, dont 4 pasteurs ou diacres, nommés pour 4 ans par le Synode. Un seul permanent laïc peut être élu à la place d'un pasteur ou diacre.</p> <p>Le président du Conseil synodal est un pasteur et il exerce cette charge à plein temps. La durée de son mandat est fixée par le Règlement général.</p> <p>Les incompatibilités sont fixées par le Règlement général.</p>	<p align="center"><b>Art 32</b></p> <p>Le Conseil synodal se compose de <u>7 membres, dont 3 pasteurs et 4 laïcs</u>, nommés pour 4 ans par le Synode. Un seul permanent laïc ou diacre peut être élu à la place d'un pasteur <del>ou diacre</del>.</p> <p>Inchangé</p> <p>Inchangé</p>

### RESOLUTION 167-H

Le Synode convoque l'Assemblée générale de l'Eglise le dimanche 22 septembre 2013 pour la modification de l'article 32 de la Constitution.

#### d) **Rapport n°3 du Conseil synodal concernant les changements réglementaires permettant de traiter un objet soumis au Synode en deux sessions**

### RESOLUTION 167-I

Le Synode adopte les nouveaux articles 74 et 75 du Règlement général comme suit :

Texte actuel	Texte proposé
<p><b>Art. 74 – Débats</b>            Tout projet fait l'objet de deux débats au moins.            Le premier débat porte sur l'entrée en matière.            Si cette dernière est acceptée et si le projet n'est pas renvoyé au Conseil synodal ou à une commission, le président ouvre immédiatement le second débat qui comporte la discussion des résolutions.</p>	<p><b>Art. 74 – Débats</b>            Tout projet fait l'objet de deux débats au moins.            Le premier débat porte sur l'entrée en matière.            Si cette dernière est acceptée, le président ouvre immédiatement le second débat qui comporte la discussion des résolutions.            Toutefois, si l'entrée en matière est acceptée, le Synode peut reporter le second débat à une session ultérieure, soit par le renvoi, soit, lors de sujets particulièrement controversés ou ayant un fort impact pour l'Eglise, par le recours à la procédure par adhésion.</p>
<p><b>Art. 75 – Renvoi</b>            Si le projet est renvoyé au Conseil synodal ou à une commission, le second débat n'intervient qu'après le dépôt du nouveau rapport. Lorsqu'il est saisi de ce rapport, le Synode peut décider de l'ouverture d'une discussion préalable au second débat.</p>	<p><b>Art. 75 – Renvoi et procédure par adhésion</b>            Le renvoi            Par le renvoi, le Synode charge le Conseil synodal ou une commission de déposer un nouveau rapport. Le second débat intervient lorsque le Synode est saisi du nouveau rapport. Le synode peut alors</p>

	<p>décider de l'ouverture d'une discussion préalable au second débat.</p> <p>La procédure par adhésion Elle vise à reporter le second débat à une session ultérieure sans qu'il n'y ait besoin nécessairement d'un nouveau rapport. Le second débat est alors précédé d'un échange sur les valeurs et les convictions. Cet échange se déroule en trois temps :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Lecture de déclarations brèves de députés, écrites et remises au Bureau du Synode 10 jours avant la session ;</li><li>• Questions de compréhension posées par les députés ;</li><li>• Echange général, sans décision.</li></ul> <p>Une fois l'échange clos par le président du Synode, soit celui-ci ouvre le second débat qui porte sur les résolutions, soit, sur demande du Synode, le rapport peut être renvoyé au Conseil synodal ou à une autre commission.</p>
--	--

#### **RESOLUTION 167-J**

Le Synode prend acte du rapport et classe la résolution 162-U.